Département de la Lozère

COMMUNE DE LAVAL-ATGER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 juin 2016

Date de convocation : 10/06/2015 Date d'affichage : 10/06/2015

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration à	SIGNATURES
BELLEDENT Thierry	X			
CHAMP Alain	X			
CHAMP René	X			
CHAZAL Joseph	X			
COMBIN Claudette	X			
GREGORI Sandrine	X			
RAMBEAU Bernadette	X			
ROUVEYRE Emile	X			
THOMAS Josette	X			
Total	9			

Ordre du jour:

- > Commune nouvelle
- > Suppression du CCAS
- > Motion pour le maintien des services publics des finances publiques
- > Motion pour le maintien de l'offre de soins actuelle dans les Centres Hospitaliers de St Chély d'Apcher, Langogne, Florac et Marvejols
- > Intercommunalité
- > Ouestions diverses

Secrétaire de séance : Madame Bernadette RAMBEAU

> Commune nouvelle

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a fixé une formule rénovée de groupements de communes codifiée aux articles L2113-1 à L2113-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-24 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi susvisée :

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes qui a modifié le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Saint Bonnet de Montauroux et de Laval-Atger de se regrouper en une commune nouvelle portant le nom de **SAINT BONNET – LAVAL**, que le siège de la commune nouvelle est fixé à Le Bourg – 48600 Saint Bonnet de Montauroux et une mairie annexe est créée à Le Bourg – 48600 Laval-Atger;

CONSIDÉRANT que la population totale regroupée s'élèvera à 284 habitants soit la somme des populations des deux communes fondatrices soit 114 habitants pour Saint Bonnet de Montauroux et 170 habitants pour Laval-Atger (population INSEE) ou 441 habitants, 199 habitants pour Saint Bonnet de Montauroux et 242 habitants pour Laval-Atger (population DGF), que ce chiffre sera réactualisé au 01 janvier 2017 date de la création de la commune nouvelle ;

CONSIDÉRANT, que le Conseil municipal de la commune nouvelle sera composé durant la période transitoire (2017-2020) de l'ensemble des membres de Conseils municipaux des communes fondatrices soit à ce jour 20 (11 pour Saint Bonnet de Montauroux et 9 pour Laval-Atger); lors du

premier renouvellement général suivant la création, le conseil municipal comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure soit de 15;

CONSIDÉRANT que les deux communes fondatrices de Saint bonnet de Montauroux et Laval-Atger deviendront respectivement des communes déléguées à cette même date, chaque commune déléguée gardera son nom et ses limites territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune nouvelle se substituera aux communes historiques pour toutes les délibérations et les actes, ainsi que pour l'ensemble des biens, droits et obligations des deux communes historiques ;

CONSIDÉRANT que tous les personnels municipaux seront rattachés à la commune nouvelle ;

CONSIDÉRANT que la charte qui définit le fonctionnement de la commune nouvelle et l'harmonisation des taux de la fiscalité sont en cours de réalisation ;

CES POINTS ÉTANT EXPOSÉS, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal par voix, pour voix, contre voix et abstention voix :

DÉCIDE que la commune nouvelle portera le nom de SAINT BONNET-LAVAL

INDIQUE que la population totale regroupée sera de 274 habitants (INSEE)

DÉCIDE que les deux communes fondatrices deviendront des communes déléguées et conserveront leurs noms et limites territoriales.

DÉCIDE que le chef-lieu de la Commune nouvelle **SAINT BONNET-LAVAL** sera fixé à Le bourg – 48600 Saint Bonnet de Montauroux et qu'une mairie annexe sera créée à Le Bourg – 48600 Laval-Atger.

DÉCIDE que pendant la période transitoire (2017-2020) les réunions du conseil de la commune nouvelle auront lieu à la Salle des fêtes - 48600 Laval-Atger par souci de place dans la salle et de stationnement.

DÉCIDE que le Conseil municipal de la commune nouvelle pendant la période transitoire (2017-2020) sera composé de l'ensemble des Conseillers municipaux des deux communes fondatrices, soit 20 Conseillers. Lors du premier renouvellement général suivant la création, le conseil municipal comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieures soit de 15.

DÉCIDE que la commune nouvelle se substituera aux communes historiques pour toutes les délibérations et les actes, ainsi que pour l'ensemble des biens, droits et obligations des deux communes historiques et que tous les personnels municipaux seront rattachés à la Commune nouvelle **SAINT BONNET – LAVAL**.

DEMANDE que la charte et le lissage des taux soient réalisés rapidement pour être transmis et ceci avant le 01/10/2016.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Lozère de prendre un arrêté de création de la Commune nouvelle **SAINT BONNET – LAVAL** avant le 01 octobre 2016 pour un effet au 01 janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte qui sera transmise.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

VOTE		
Pour:	Contre:	Abstention:

Suppression du CCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil que le CCAS ne fonctionne plus en faveur du CIAS de la CCME. Cette mesure doit être consolidée par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, supprime le Comité Communale d'Action Sociale.

VOTE
Pour: Contre: Abstention:

Motion pour le maintien des services publics des finances publiques

VU les fermetures effectives des trésoreries du Bleymard, de Villefort et de Meyrueis,

VU les propositions du Directeur départemental des Finances Publiques de la Lozère concerna Centres des Finances Publiques de Florac, Langogne, Marvejols, Mende et Saint Chély d'Apcher,

VU la charte nationale des services publics en milieu rural,

VU les baisses de dotations affectant les collectivités locales depuis 3 ans (moins 28 mil d'euros),

VU la MAP (Modernisation de l'Action Publique) menée par le Gouvernement qui tend à mutu les services avec réduction du nombre de postes d'agents et de fonctionnaires,

CONSIDERANT que la présence des services publics en milieu rural participe au maintien développement du tissu social,

CONSIDERANT que la proximité des services publics constitue une réponse que ce soit en tern services administratifs, de services fiscaux et financiers mais également en matière d'accès aux : de justice, d'emploi, de numérique, d'infrastructures, d'enseignement et de sécurité,

CONSIDERANT que la Lozère a largement contribué à la réorganisation des services de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de *Monsieur le Maire / Madame le Maire*, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la motion suivante :

EXIGE du Gouvernement un moratoire sur toutes les fermetures de services publics en Lozère,

SOLLICITE le Préfet de la Lozère pour l'organisation d'une réunion de concertation avec les locaux et les responsables socio-économiques sur le maillage des services publics en Lozère,

DEMANDE aux responsables administratifs, et notamment au Directeur départemental des Fina Publiques, de lancer une concertation sur les restructurations envisagées.

Pour:	Contre:	Abstention:
-	intien de l'offre de soins ac her, Langogne, Florac et M	etuelle dans les Centres Hospitaliers [arvejols
Les services de m Hospitaliers de St Ché possibilité d'être pris d leur famille. La disparition de Le Conseil Munici exige que les Cen conservent l'offre de Considérant que d de médecine et de ser	édecine et de Soins de Suite e ily d'apcher, Langogne, Florac de en charge par leur médecin de ces structures de santé aggrav pal de tres Hospitaliers de St Chély de soins actuelle. ses établissements publics doiv vices de soins de suite et de ré	l'apcher, Langogne, Florac et Marvejols ent impérativement disposer de services éducation, nous demandons le retour d'ur
nospitaliers. Considérant que l qualité dus aux usager	a diminution de moyens ne pert s, nous nous prononçons pour q	ur maintien dans tous les centres nettrait pas de disposer des soins de ue la T2A (tarification à l'activité) ne soi intécnée dans un angunement hagnitalies
hospitaliers. Considérant que l qualité dus aux usager pas appliquée à ces éta de territoire qui les c Les politiques put	a diminution de moyens ne pert s, nous nous prononçons pour q ablissements et qu'ils ne soient ondamnerait.	nettrait pas de disposer des soins de
hospitaliers. Considérant que l qualité dus aux usager pas appliquée à ces éta de territoire qui les c	a diminution de moyens ne pert s, nous nous prononçons pour q ablissements et qu'ils ne soient ondamnerait.	nettrait pas de disposer des soins de ue la T2A (tarification à l'activité) ne soi intégrés dans un groupement hospitalier
nospitaliers. Considérant que la qualité dus aux usager pas appliquée à ces éta de territoire qui les ces politiques publications. VOTE Pour: Intercommunalité Madame le Maire ex NOTRe, l'arrêté port l'État dans le dépaintercommunale à fis concomitamment, au	a diminution de moyens ne peris, nous nous prononçons pour qualissements et qu'ils ne soient ondamnerait. Contre: Cont	nettrait pas de disposer des soins de ue la T2A (tarification à l'activité) ne soi intégrés dans un groupement hospitalier sonnels les moyens de mieux soigner.

VOTE
Pour: Contre: Abstention:

L'ordre du jour ayant été épuisé, la réun	ion a pris fin à.	·	·

> Questions diverses